



Position de SARTHE NATURE ENVIRONNEMENT sur l'énergie éolienne

12/09/2012

Notre société, largement dépendante de ressources importées, épuisables, polluantes et émettrices de gaz à effet de serre (GES) se doit d'imaginer et de mettre en œuvre une transition énergétique. Cette démarche est indispensable afin de construire une société qui consomme moins et mieux, localement, en recourant davantage aux énergies renouvelables, et en préparant sa sortie du nucléaire.

Pour SNE, les trois points essentiels d'une politique énergétique durable sont :

- **la sobriété énergétique** (concerne les modes de fonctionnement de la société),
- **l'efficacité énergétique** (concerne les équipements qui consomment de l'énergie),
- **le développement des énergies renouvelables** (toutes les énergies renouvelables, même si, pour certaines, les impacts doivent être attentivement analysés)

Cette réduction passe notamment par **la lutte contre l'étalement urbain, la rénovation thermique des bâtiments, l'augmentation de la part des transports collectifs, du fret ferroviaire, mais aussi par des changements de comportements.**

Il sera également indispensable d'augmenter la part **des énergies renouvelables** dans le mix énergétique des territoires

En effet, seul moyen possible pour limiter les émissions de GES et faire face à la pénurie et au renchérissement des énergies fossiles, les énergies renouvelables sont incontournables pour tout développement soutenable de nos sociétés.

Les caractéristiques de ces énergies : renouvelables, peu émettrices de CO2, décentralisées et présentant moins de risques technologiques et d'impacts que tout autre mode de production.

Les territoires, pour assurer leur robustesse et leur autonomie énergétique, doivent imaginer au vu du potentiel en énergies renouvelables dont ils disposent, un bouquet énergétique adapté à leur consommation, limitant le recours aux énergies fossiles et au nucléaire.

Sarthe Nature Environnement soutient le développement de l'énergie éolienne, de manière harmonieuse et en synergie avec les autres énergies renouvelables.

Renouvelable, décentralisée, non émettrice de CO2, partiellement recyclable, l'énergie éolienne participe à la lutte contre le changement climatique et à notre indépendance énergétique. Bien que sa production soit encore faible (2,5% du mix électrique en 2011), l'éolien est amené à jouer un rôle majeur dans la transition énergétique que nous prônons.

A l'horizon 2020, conformément à la Loi Grenelle, la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale devra avoir atteint 23 %. L'énergie éolienne devra quant à elle participer au quart de cet objectif, ce qui correspond à l'installation de 25 GW, dont 6 GW en mer. L'éolien produirait ainsi en 2020 l'équivalent de 10 % de la production électrique.

L'énergie éolienne, en synergie avec les autres énergies renouvelables, doit devenir un **contributeur majeur du futur «mix» énergétique français dénucléarisé et décarboné, pourvoyeur d'emplois au cœur des territoires.**



L'éolien : une ressource nécessaire :

- SNE soutient le développement de la filière, quelle que soit la taille des installations.
- SNE demande que les objectifs du Grenelle (19.000 MW à terre et 6.000 MW en mer) soient dépassés car la situation énergétique a changé depuis 2007.
- SNE demande qu'une véritable filière industrielle se crée autour de l'éolien et que la France rattrape son retard afin de renforcer le nombre et la qualité des emplois créés.

Une énergie à développer dans la Sarthe dans la concertation

Schémas régionaux éoliens et amélioration des projets

- Pour SNE, le Schéma régional éolien doit participer largement à atteindre l'objectif national terrestre.
- SNE demande que tous les retours d'expérience sur les parcs existants, en particulier les suivis oiseaux et chauve souris, mais aussi les aspects bruit et impacts paysagers, soient intégrés dans les réalisations à venir afin d'améliorer en permanence la filière.
- SNE demande que les schémas régionaux éoliens tiennent compte de l'avancée des travaux des schémas régionaux de cohérence écologique.
-

Concertation et éolien citoyen

- SNE demande que la concertation avec les populations riveraines soit engagée très en amont du projet afin de prendre en compte plus facilement les suggestions des populations. SNE considère le porteur de projet et les élus des collectivités territoriales concernées solidairement responsables de la mise en œuvre de cette concertation.
- SNE soutient fortement l'éolien participatif et citoyen. Elle demande que les projets comportent un minimum de 10 % d'investissement des citoyens ou des collectivités territoriales, voire plus chaque fois que les circonstances s'y prêtent, et émet un avis défavorable envers tout porteur de projet qui refuserait une telle proposition qui lui serait faite par les élus ou les citoyens.

Sur chaque projet individuellement

Les sites à éviter

- SNE demande qu'aucun projet ne soit réalisé sur des sites à protection environnementale forte (réserves naturelles, réserves biologiques intégrales ou dirigées, arrêtés de biotope, cœur de parc national, ...)
- SNE demande d'éviter les sites Natura 2000 notamment désignés pour les oiseaux et les chauves-souris
- SNE demande qu'aucun projet ne soit réalisé au niveau des couloirs de migration bien identifiés ou en zone forestière.
- SNE demande qu'aucun parc ne soit installé à l'intérieur d'un site classé (objectivation des enjeux paysagers)



Les sites à privilégier

- SNE demande que les zones industrielles, les friches industrielles, les zones délaissées, les anciennes mines, les zones inconstructibles car trop proches d'usines SEVESO soient étudiées en priorité.

Les précautions à prendre

- SNE demande que les sites retenus aient les propriétés techniques (étude vent,...) et économiques nécessaires à la pertinence environnementale du projet
- Les enjeux importants doivent être déjà bien identifiés avant de réaliser l'étude d'impact (cadrage préalable) afin de renoncer au projet s'ils s'avèrent trop importants.
- Toutes les études sur la connaissance du site, de ses habitats naturels, de sa faune et de sa flore doivent être menées sur une année pleine (avec études des solutions alternatives, puis détermination ambitieuse de mesures d'évitement, de réduction des impacts et, en dernier recours, de mesures compensatoires).
- Une attention particulière doit être portée sur les habitats naturels et les espèces en mauvais état de conservation ou inscrits sur les listes rouges des espèces menacées en France.
- S'il y a risque de destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées, la dérogation doit être obtenue de préférence avant l'enquête publique.
- Les protocoles de suivi de l'impact des éoliennes sur les espèces protégées doivent être précisés dans le dossier d'étude d'impact et, le cas échéant, dans la demande de dérogation. Ils doivent être au minimum de 1 à 3 ans dans les sites favorables, de 3 à 5 ans dans les sites plus fragiles, la poursuite ou non de ce suivi dépendant des résultats obtenus.

Note de positionnement établie à partir de la position de la fédération [FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT](http://france-nature-environnement.org)